

## LE STAGE A L'ETRANGER

Il faut savoir que certaines formalités administratives prennent plusieurs semaines.

Soyez particulièrement attentif aux informations qui vous sont données (délais, pièces et documents à fournir, etc.).

**1<sup>ère</sup> étape : vous devez choisir un pays d'accueil sûr : consulter le site internet du ministère des affaires étrangères français [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) et vous informer des conditions sanitaires du pays** choisi et les principales mesures de précaution à prendre avant le départ (vaccinations, possibilités de vous procurer les médicaments dont vous pourriez avoir besoin, notamment en cas de traitement au long cours).

**2<sup>ème</sup> étape : carte d'identité ou passeport en cours de validité :** vous devez vous renseigner sur les formalités administratives à accomplir avant votre départ. Pour certains pays, un visa peut être demandé.

**3<sup>ème</sup> étape : vous devez vous assurer de l'existence et du contenu de la couverture sociale** dont vous pouvez bénéficier.

Vous ne conserverez le bénéfice de votre couverture sociale en matière d'assurance maladie (régime étudiant, ayant droit de ses parents ou assurance volontaire) que si le stage est effectué dans un pays européen (UE-EEE Suisse)

- Si le stage se déroule dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou en Suisse, vous devrez vous munir de **la carte européenne d'assurance maladie** à retirer auprès de la caisse de votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et valable 1 an. Cette carte atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous permettra de bénéficier des prestations dans l'autre pays.

La prise en charge des dépenses de santé s'effectue selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays : dispense d'avance des frais médicaux ou remboursement par l'organisme de sécurité sociale du pays d'accueil.

- Si le stage se déroule dans un autre pays, seuls les frais médicaux réputés urgents sont susceptibles d'être pris en charge par la CPAM ou la Mutuelle étudiante. Les frais sont réglés dans le pays d'accueil et remboursés sur justificatifs lors du retour en France, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

**Attention :** Dans certains pays, les frais médicaux sont très élevés. Il est donc vivement recommandé de **souscrire un contrat d'assistance complémentaire** qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le **rapatriement** sanitaire en cas de maladie sérieuse ou d'accident.

**Site de l'assurance maladie :** <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/index.php>

### 4<sup>ème</sup> étape : la responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile vise à couvrir les risques et réparer les dommages causés à un tiers (dégâts corporels, matériels et immatériels). Dans tous les cas, vous devez prouver que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile.

La plupart des compagnies d'assurance proposent des produits adaptés aux stages à l'étranger. L'assurance vie privée vise à prendre en compte les accidents liés à la vie privée de la personne (notamment en cas de séquelles éventuelles) et complète l'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à des tiers.

### 5<sup>ème</sup> étape : vous devez vérifier que les conditions matérielles d'existence que vous connaîtrez à l'étranger sont acceptables et décentes

Prenez en compte les incidences financières de votre séjour : comment votre voyage aller-retour sera-t-il financé ? Quelles seront vos conditions matérielles d'existence ?

Comment serez-vous logé ?

**À savoir :** les entreprises qui versent une gratification équivalente au montant d'un salaire sont très rares. Les indemnités de stages ou gratifications peuvent également être très variables d'un pays, d'un secteur ou d'une entreprise à l'autre. Vous devez donc bien vous organiser avant le départ.

Renseignez-vous sur les bourses d'aide à la mobilité qui peuvent être proposées par votre établissement, les collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux, mairies), les bourses de voyage de votre CROUS, etc.

Dans la plupart des cas, vous devrez trouver vous-même votre logement. Toutefois, votre établissement doit s'assurer que vous avez trouvé une proposition d'hébergement. Si vous n'avez rien trouvé avant votre départ, sachez que vous pouvez loger très provisoirement en auberge de jeunesse, mais cette possibilité ne constitue en rien une solution. Une difficulté en matière de logement, l'expérience le prouve, est de nature à perturber le bon déroulement d'un stage.

La colocation est désormais une modalité de logement très répandue dans beaucoup de pays. Il s'agit d'une solution souvent économique et rassurante.

### **Votre établissement vous demandera de fournir avant votre départ :**

- copie de votre carte nationale d'identité ou, si nécessaire, de votre passeport
- copie de votre carte d'assuré social et/ou de votre carte européenne d'assurance
- une attestation d'assurance responsabilité civile et complémentaire.

### **Pour tout renseignement :**

Site d'Albi : M CLAUSTRÉ 05 63 48 64 19 / Site de Rodez : E GILET 05 65 73 36 69

## LE STAGE A L'ETRANGER

- **Pour accéder aux offres de stages du Ministère des Affaires Etrangères**

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/tdstageoffre/index.asp>,

vous devez cliquer sur rechercher (sans rien saisir) pour avoir la totalité des offres de stages du MAEDI (ou taper dans la dernière case de la rubrique "Référence" les 4 derniers chiffres d'une offre connue).

- **Pour accéder à la description d'une des offres**, vous devez cliquer sur la loupe située avant la référence de l'offre affichée (à gauche),

- **Pour postuler à l'offre**, vous devez cliquer sur "postuler à cette offre" au bas de la description.

- **Pour demander une convention de stage**, veuillez consulter notre site

<http://www.univ-jfc.fr/une-offre-de-formation-pluridisciplinaire/stage>

### Comment postuler

[Schéma des procédures pour les stages](#)

**1 - Le responsable des stages de votre établissement est votre premier interlocuteur :**

Pour vous informer sur les conditions à remplir afin de pouvoir effectuer un stage : ces conditions dépendent à la fois du Ministère des Affaires étrangères et de la politique des stages de votre établissement. Les demandes ne seront acceptées que pour les étudiants disposant d'une inscription pour l'année universitaire en cours.

Si vous remplissez toutes les conditions, vous pourrez saisir la candidature sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/tdstageoffre/index.asp>.

Le code de notre établissement permettant de postuler est le **12/04**

**2 - Saisie d'une candidature en ligne :**

Le site France Diplomatie vous permet de saisir une candidature en ligne **pour chaque offre de stage à laquelle vous souhaitez postuler.**

Attention : le nombre de candidatures est limité à 5. Veillez donc à ne postuler qu'à des offres :

- correspondant aux exigences de votre cursus,
- correspondant à votre profil,
- correspondant à vos dates de disponibilité,
- dont les conditions matérielles ne représenteront pas un obstacle pour vous.

Il est demandé aux étudiants de ne pas prendre directement l'attache des ambassades, consulats et services du Ministère, de telles démarches ne faisant que compromettre votre candidature.

**Dès que vous aurez saisi une candidature, un accusé de réception vous sera adressé par courriel ainsi qu'à votre établissement qui devra donner son accord de principe.** Sans cet accord, le Ministère des Affaires étrangères ne peut prendre en compte votre candidature.

**Votre candidature sera alors examinée par le Ministère des Affaires étrangères**, qui décidera le cas échéant de la proposer au responsable du stage à l'origine de l'offre. Celui-ci devra sélectionner un étudiant au plus tard à la date limite figurant sur l'offre de stage. Vous et votre établissement serez informés par courriel de la suite (positive comme négative) donnée à votre candidature, au plus tard à la date limite de réponse indiquée sur chaque offre de stage.

Si votre candidature est retenue, un accord formel pour le stage qui vous est proposé vous sera demandé, puis vous devrez fournir un dossier accompagné de certaines pièces afin que votre stage soit validé administrativement.

**Attention :** *les candidats étudiants ne sont pas éligibles aux offres de stages élaborées à l'attention des élèves fonctionnaires.*